

Séance du 13 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	25

Date de la convocation : 07.10.2025
Date d'affichage : 07.10.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDMOND pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDE, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Starlettes de Lieusaint

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-63

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2025-12 en date du 17 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT la demande de subvention reçue en date du 28 juillet 2025 effectuée par l'association les Starlettes de Lieusaint pour participer au « championnat du monde de majorettes » et à la « coupe des nations des majorettes »,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association les Starlettes de Lieusaint pour un montant de 1 000 € au titre des projets « championnat du monde de majorettes » et « coupe des nations des majorettes » (mille euros),

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Michel BISSON